Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20261022-2026_10_74-DE

N° 2026-10-74

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

19 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Monsieur LE BRIS, Mesdames LE CHEVILLIER, AMBROIS, RAOULT, LE SEYEC, Messieurs BERVILLE, Madame LARVOR et Monsieur MARIE.

Absents : Isabelle GANNE ayant donné procuration à Jacky BURLOT, Hubert LE LAY ayant donné pouvoir à Sophie AMBROIS et Cédric TALBI.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 16 octobre 2026.

Objet : **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour des raisons de rapidité et de bonne administration. Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes :

1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3- de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

8- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

9- de prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

10- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20261022-2026_10_74-DE

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les attributions telles qu'elles lui ont été proposées.

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations aux conseillers municipaux à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 22 octobre 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 17 novembre 2026
Certifié par M. le Maire

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor